

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL AUNAY-SOUS-CRECY

- **Date : 04 juin 2026**
- **Heure d'ouverture de séance : 19h00**
- **Lieu : Mairie Aunay-sous-Crécy 8 rue de la filature 28500 Aunay-sous-Crécy**
- **Présidence : Madame Le Maire**
- **Secrétaire de séance : Stéphanie PIÉDALLU**

Membres du conseil municipal

	Présent	Absent	Excusé		Présent	Absent	Excusé
BONNET Christine	X			LAMARQUE Gilles			X
BOUGLÉ Charlène	X			LAVOISÉ FAN	X		
BRULARD Stéphane	X			LE GALL DU TERTRE Ronan	X		
COURCIER Corinne	X			MACHARES Carole	X		
DEMONToux Joannie	X			PEREIRA José	X		
DAVID Fabien	X			PIÉDALLU Stéphanie	X		
DURAND Nora	X			REFFIENNA Christophe	X		
LAIGNEAU Yann	X						

Donneur de pouvoir	Bénéficiaire
LAMARQUE Gilles	BOUGLÉ Charlène

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants (présents + pouvoirs) : 15

Ordre du jour

- Délibération pour désigner les membres de la commission appel d'offres (CAO)
- Délibération pour le renouvellement de la commission des impôts directs (CCID)
- Délibération pour désigner les membres du syndicat d'assainissement de THIMERT (SIA)
- Délibération approuvant l'attribution du fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux
- Délibération pour les conventions des associations
- Délibération pour désigner les correspondants défense
- Délibération pour les tarifs de location des tables et des chaises de la commune
- Délibération pour la redevance d'occupation du domaine public par GEDIA
- Délibération pour désigner un représentant à l'AFIAFAF de Boullay-les-Deux-Eglises
- Délibération pour le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité – Agence Postale Communale (5 h/semaine)

1- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1411-5 et R. 1411-1 et suivants ;

Vu la nécessité pour la commune de constituer une Commission d'appel d'offres (CAO) pour les procédures de marchés publics relevant des procédures formalisées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres titulaires et suppléants de ladite commission ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur Fabien DAVID
- Monsieur Stéphane BRÛLARD
- Monsieur Yann LAIGNEAU

Membres suppléants :

- Madame Stéphanie PIÉDALLU
- Monsieur Christophe REFFIENNA
- Monsieur Ronan LE GALL DU TERTRE

Article 2 – Présidence

La Commission d'appel d'offres est présidée par Madame le Maire, Fan LAVOISÉ, ou en cas d'empêchement, par un adjoint désigné par elle.

Article 3 – Exécution

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

2-Constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que les nouveaux commissaires doivent être nommés à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de constituer cette commission communale, il y a lieu de proposer 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après avoir vérifié les conditions requises pour siéger, le Conseil Municipal établit la liste de présentation (voir tableau en annexe).

Le conseil municipal a voté à l'unanimité.

3-Désignation des membres du syndicat d'assainissement de THIMERT (SIA)

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,
- Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de THIMERT,
- Considérant que la commune d'Aunay-sous-Crécy doit désigner **2 délégués titulaires** pour siéger au sein du comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Procède à l'élection des délégués titulaires au Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de THIMERT.

Résultats du vote :

- **1er délégué titulaire** : Monsieur Fabien DAVID
- **2e délégué titulaire** : Madame Stéphanie PIÉDALLU

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1** : Sont désignés comme délégués titulaires de la commune au Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de THIMERT :
 - Fabien DAVID
 - Stéphanie PIÉDALLU
- **Article 2** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de THIMERT.

4-Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses quatre-vingt-une communes membres.

Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 1 612,00 euros pour financer une partie du projet « Aménagement paysagé du stade ».

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel (HT)	En pourcentage %
Coût prévisionnel du projet	6 060,00 euros	100 %
Subventions FDI	1 818,00 euros	30 %
Subventions Fonds de concours communautaire alloué	1 612,00 euros	27 %
Auto-financement à la charge de la commune	2 630,00euros	43 %

Le Conseil communautaire, par délibération du 09 février 2026, a octroyé un fonds de concours de 1 612,00 euros.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

VU le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en conseil communautaire le 27 septembre 2021 et modifié en conseil communautaire le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le 14 janvier 2026

VU la délibération du conseil communautaire du 09 février 2026 portant octroi des fonds de concours au titre de la session ;

Entendu le rapport de présentation.

DECIDE

- D'APPROUVER à l'unanimité l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 1 612,00 euros en vue de participer au financement du projet « Aménagement paysagé du stade » qui s'élève à 6 060,00 euros.

5-Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses quatre-vingt-une communes membres.

Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 8 324,10 euros pour financer une partie du projet « Amélioration du cadre de vie de la commune ».

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant Prévisionnel (HT)	En pourcentage %
Coût prévisionnel du projet	21 447,00 euros	100 %
Subventions FDI	7 633,50 euros	36 %
Subventions Fonds de concours communautaire alloué	6 906,00 euros	32 %
Auto-financement à la charge de la commune	6 907,50euros	32 %

Le Conseil communautaire, par délibération du 09 février 2026, a octroyé un fonds de concours de 6 906,00 euros.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

VU le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en conseil communautaire le 27 septembre 2021 et modifié en conseil communautaire le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le 14 janvier 2026

VU la délibération du conseil communautaire du 09 février 2026 portant octroi des fonds de concours au titre de la session ;

Entendu le rapport de présentation.

DECIDE

- D'APPROUVER à l'unanimité l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 6 906,00 euros en vue de participer au financement du projet « Amélioration du cadre de vie de la commune » qui s'élève à 21 447,00 euros.

6- Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations communales et extérieures, et autorisation donnée à Madame la Maire de les signer

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu les projets de conventions d'objectifs et de moyens établis entre :

La commune et les associations communales suivantes :

- ASLAC
- CLUB ADOS / FAITES DU SPORT
- LUDOMIA
- AMICAL DES PÊCHEURS
- AMICAL DES CHASSEURS
- AMICAL DES ANCIENS

La commune et les associations extérieures suivantes :

- SOPHROLOGIE-YOGA
- ART EN SCENE
- ADMR LISA
- ASC MEZIERES
- SQUAT TRÉONNAIS

La commune et les professionnels extérieurs suivantes :

- SPHROLOGIE-YOGA
- Considérant que ces conventions ont pour objet de préciser les engagements réciproques entre la commune et les associations bénéficiaires d'un soutien communal

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les conventions et d'autoriser Madame la Maire à les signer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide avec 13 pour, 1 contre et 1 abstention :

Article 1 : Les conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la commune et les associations mentionnées ci-dessus sont approuvées.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

7- Désignation du correspondant défense

Le conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la circulaire du 26 mai 2003 relative au correspondant défense dans les communes ;
- Considérant la nécessité pour chaque commune de désigner un correspondant défense chargé d'assurer le lien entre la collectivité, les administrés et les autorités militaires, ainsi que de contribuer au devoir de mémoire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur LE GALL DU TERTRE Ronan, 1^{er} Adjoint est désigné en qualité de correspondant défense de la commune.

Article 2 : Le correspondant défense a pour mission :

- de relayer les informations relatives à la défense nationale (JDC, SNU, réserves, recrutement) ;
- d'assurer le lien avec la Délégation militaire départementale et les autorités militaires ;
- de contribuer à l'organisation des commémorations patriotiques et au devoir de mémoire ;
- de promouvoir la culture de défense auprès des habitants.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur

8-Don de matériel communal (anciennes tables et chaises) à l'association ASLAC

Le Conseil municipal de la commune d'Aunay-sous-Crécy, réuni sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à l'aliénation du mobilier communal,

Vu la demande formulée par l'association ASLAC,

Considérant que la commune dispose d'anciennes tables et chaises entreposées dans la remise communale, matériel devenu obsolète pour les besoins du service,

Considérant que ce matériel, bien que fonctionnel, n'a plus d'utilité pour la commune et n'a pas vocation à être réutilisé,

Considérant que l'association ASLAC, œuvrant pour l'animation locale, peut en faire usage dans le cadre de ses activités,

Considérant que la valeur résiduelle de ce matériel est faible et que son don constitue une action d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. DÉCIDE à l'unanimité
2. D'autoriser le don à l'association ASLAC du matériel communal suivant :
 - o Tables : 10 unités (avec 20 tréteaux)
 - o Chaises : 42 unités
3. De constater que ce matériel est déclassé et n'est plus utilisé par les services municipaux.
4. De préciser que ce don est effectué à titre gratuit, sans contrepartie financière, à l'ASLAC au titre des services rendus par l'association au bénéfice de la commune.

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9-Délibération pour la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

L'application de la formule selon le décret 2007-606 du 25/04/2007, donne le droit à la commune à une redevance de 310,07€ pour une longueur de 3382 m et la revalorisation de l'indice ING soit :

$$PR = ((0.035€ \times L) + 100€) \times 1.42$$

LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité

10-Désignation des membres de la CLECT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'agglomération du pays de Dreux ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences ;

Considérant que la CLECT doit être composée de représentants des communes membres, désignés par leurs conseils municipaux respectifs ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du membre titulaire

Est désigné en qualité de membre titulaire représentant la commune au sein de la CLECT :

- Madame Fan LAVOISÉ

15 voix pour

Article 2 – Désignation du membre suppléant

Est désigné en qualité de membre suppléant représentant la commune au sein de la CLECT :

- Monsieur Ronan LE GALL DU TERTRE

13 voix pour et 2 abstentions

Article 3 – Mandat

Les membres ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

Article 4 – Exécution

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

11-Délibération pour désigner un représentant à l'AFIAFAF de Boullay-les-Deux-Eglises

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur les territoires de Boullay-les-Deux-Eglises, Puiseux et Tréon, avec extensions sur les communes d'Aunay-sous-Crécy, Tremblay les Villages, Marville-Moutiers-Brûlé, Néron et Le Boullay Mivoye, Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'association foncière.

Madame le Maire propose de désigner Madame BOUGLÉ Charlène comme représentante de la commune auprès de l'associations foncière de Boullay-les-Deux-Eglises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Madame BOUGLÉ Charlène comme représentante de la commune d'Aunay-Sous-Crécy auprès de l'association foncière de Boullay-les-Deux-Eglises dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours.

12-Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité – Agence Postale Communale (5 h/semaine)

Vu

- le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de l'Agence Postale Communale ;

- l'augmentation ponctuelle de l'activité liée au remplacement de l'agent postal, nécessitant un renfort limité dans le temps ;
- l'avis du Maire.

Considérant :

- que la commune doit garantir l'ouverture et le bon fonctionnement de l'Agence Postale Communale ;
- que les besoins identifiés justifient le recours à un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions légales ;
- que la durée hebdomadaire nécessaire est évaluée à 5 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Création d'un emploi non permanent

Il est décidé la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Cet emploi est destiné à assurer des missions d'accueil, de gestion courante et de fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

Article 2 – Durée du contrat

L'agent sera recruté pour une durée maximale de 1 an, dans la limite légale applicable aux accroissements temporaires d'activité.

Article 3 – Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 5 heures par semaine.

Article 4 – Rémunération

La rémunération sera établie sur la base du grade de référence : adjoint administratif territorial, échelon selon expérience et grille en vigueur.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise le Maire à :

- procéder au recrutement de l'agent contractuel ;
- signer le contrat correspondant ;
- accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tour de table

Événementiel et vie locale

En raison de la mise en veille du comité des fêtes, l'organisation des manifestations communales sera désormais limitée par les contraintes budgétaires ainsi que par les moyens humains disponibles (manque de bénévoles).

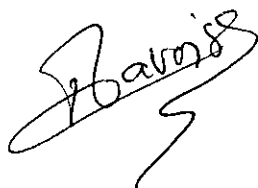
14 juillet :

- Constats : inscription insuffisante (30 repas vendus pour 64 achetés), forte charge pour les bénévoles.
- Pistes de réflexion :
 - Format simplifié : pique-nique autogéré (tables/chaises mises à disposition, apéritif communal).
 - Option plateau repas externalisé en prévente donc quantités maîtrisées.
- Réunion de préparation dédiée (date à confirmer) et arbitrage selon moyens humains disponibles (manque de bénévoles)
- Marché de Noël :
 - Maintien conditionné à la disponibilité des bénévoles et externalisation pour les repas.
- Activités et associations :
 - Atelier théâtre (ados 10–11+ ans) reporté, à la rentrée, le mercredi de 14 h–15 h 30, un projet intercommunal : « 72 h de l'humour » en cours de réflexion.
 - Demande faite par José PEREIRA autorisant un groupe de musiciens à venir répéter une fois par mois dans la MDA avec en contrepartie une prestation locale envisageable.
- Communication :
 - Gazette communale : en cours de finalisation.
- Demande d'un administré pour bénéficier d'un cabanon de l'école. Nous nous laissons un temps de réflexion pour les futures utilisations.
- Demande de l'ASLAC : pourvoir utiliser la MDA pendant la coupe du monde de football pour la retransmission de certains matchs. Madame Le Maire donne son accord sous réserve du strict respect des conditions préconisées par l'Association des Maires de France, afin d'éviter tout débordement, conditions qui ont été dûment communiquées à l'association.

Clôture de séance

- **Heure de levée de séance : 22h30**
- **Date du prochain conseil municipal : 27 Août 2026**

Signature du Maire :



Signature du Secrétaire de séance :

